

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANDRE-MASSE Franck, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de renforcer l'entretien de l'école Élémentaire Milvendre pour faire face à la crise sanitaire de la COVID-19,

DECIDE :

Article 1 : Un avenant au contrat signé entre la Commune de Culoz et la société ABER propreté, pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire Milvendre de Culoz est passé.

Cet avenant a pour objet, dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, le renforcement des prestations d'entretien via la désinfection des bureaux deux fois par semaine.

Le coût de la prestation supplémentaire s'élève à 223,56 € HT par mois et durera jusqu'au mardi 06 juillet 2021.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 03 mai 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210503-de-2021-13-AR
Date de télétransmission : 04/05/2021
Date de réception préfecture : 04/05/2021